

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-08

DECISION

**SUBVENTION FIPD 2023 – ACHAT DE GILETS PARE-BALLES
POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) propose un financement pour l'achat de gilet pare-balles pour les agents de police municipale (ASVP inclus),

Considérant que 6 gilets pare-balles sont à remplacer,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier pour le renouvellement des équipements de protection individuel, pour 6 gilets pare-balles, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2023.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

FINANCEUR	Montant € HT du projet	Montant du financement demandé
Préfecture des Yvelines (FIPD)	4 070,00 €	1 500,00 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		2 570,00 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 30/01/2023

Le Maire

Catherine ARENOU



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230130-2023-DEC-08-A1
Date de réception préfecture : 02/02/2023